

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
DÉCISION MUNICIPALE
N°DM2025_034

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE – ACCIDENT VÉHICULE
DE POLICE MUNICIPALE**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant que le 24 juillet 2025, une conductrice sortant en marche arrière d'une voie privée a percuté le véhicule de la Police Municipale stationné pour une intervention de sécurisation,

Considérant que les dommages importants causés au véhicule de la Police Municipale ont été constatés par constat amiable,

Considérant qu'une déclaration a été faite à GROUPAMA, assureur de la ville, et qu'une expertise a été diligentée le 5 août 2025 pour évaluer le montant des réparations nécessaires,

Considérant la prise en charge de GROUPAMA qui s'élève à 1 079,93 € toutes charges comprises pour les travaux de réparations de véhicule,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 1 079,93 € toutes charges comprises.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 30 septembre
2025,

Mohamed BOUDJELABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



Le 16.09.2025

SD: 86501084724145R



000033 (000022) - 0001/0001
 CL2100 (249954)

Pour tous renseignements, contactez :
 MADEMOISELLE BROCHOT CHARLOTTE
 50 RUE DE SAINT-CYR

69009 LYON

TEL : 09.74.50.34.47 POSTE :

N'oubliez pas de rappeler ces références :

Règlement n°	099832585
Sinistre n°	2025538675 002
Souscripteur	40417906T 30531

Vos références ES-845-QD SINISTRE DU 27/07/2025

COMMUNE DE GIVORS
 HOTEL DE VILLE
 PLACE CAMILLE VALLIN
 69701 GIVORS CEDEX

Le décompte de votre règlement est le suivant :

PREJUDICE MATERIEL

1.079,93

16.09.2025 250916 DBNP425LC250916099832985

CPE24

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09
 779 838 366 RCS Lyon Emetteur des Certificats Mutualistes
 Régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 4 PI de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Nous vous souhaitons bonne réception du chèque de : 1.079,93 €

GROU1169



BNP PARIBAS

VERIFIER L'ABSENCE DE SURCHARGE
 Chèque protégé par F.H.D.



*COMMUNE DE GIVO

€ **1079,93****

le 16.09.2025

(75)

GROU1169

0566572

261618 / 22
 CLIP - NUMEN Services 2025 04 à

Payable en France

Compte

ELYSEE HAUSSMANN ENTREPRISES
 83 BD SEBASTOPOL
 • 75002 PARIS
 Guichet 00819
 TEL : 01 55 23 70 06

LYON
 00819 00016405425

GROUPAMA RHONES ALPES AUVERGNE
 50 RUE DE ST CYR
 69009 LYON
 Ville de Givors

chèque n°

01011003

00566572 00750000269081 0819166056250

